

# La g@zette

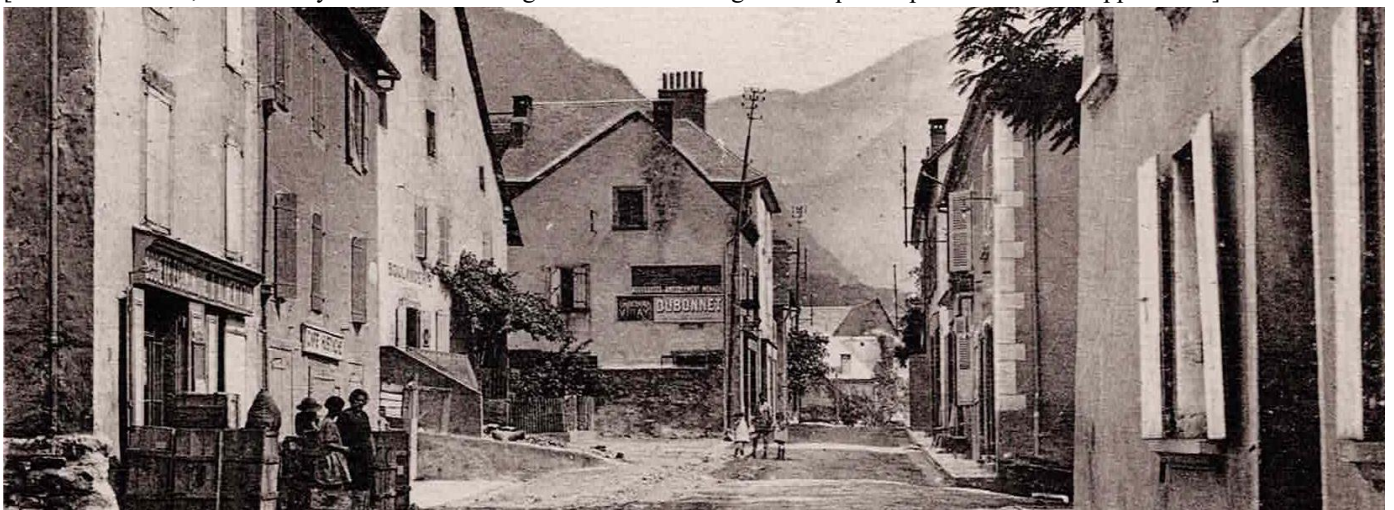
*du Valbonnais*

N° 221 – Mai 2026

**Fiat Lux & la lumière fut à Valbonnais (dernier épisode)**



[La fée électricité, Raoul Dufy 1937. Un hommage aux savants et ingénieurs qui ont permis son développement<sup>1</sup>.]



[Extrait CPA de Valbonnais avant-guerre ; les poteaux en bois ont une allure bien penchée...Collection Marcel Vieux.]

<sup>1</sup> Source : <https://www.unicaen.fr/exposition-la-fee-electricite-nouvel-eclairage-sur-les-collections-de-physique/>

Et une fois encore les intempéries coûtaient cher à la société, et Chabrand faisait à nouveau parler de lui :

**Conseil d'administration du 8 septembre 1929 :**

*La commission [...] 1. considérant que dans le cours de l'exercice 1928-1929 la société a eu à faire face à de gros frais par suite des inondations de l'automne 1928, notre barrage de prise d'eau sur la Bonne a été emporté plusieurs fois, la ligne allant de l'usine à Leygas a aussi été emportée trois fois et a nécessité une dérivation de la ligne en passant sur le pont Lafayette ce qui nous a entraîné de gros achats de matériel et des frais de main-d'œuvre, que les dépenses résultantes ou occasionnées par les inondations arrivent à plus de 5400 Fr. si bien que l'exploitation de l'exercice 1928-1929 accuse un déficit de 512,35 Fr.*

*Considérant d'autre part qu'en outre du déficit existant, la société a encore à payer environ 1000 Fr. de frais de réparation pour entretien des lignes et du transformateur des Angelas et une somme de 1365 francs pour nos impôts de 1929 au percepteur, ce qu'elle n'a pas pu faire à ce jour faute de fonds.*

*En conséquence, la commission se trouve dans l'impossibilité matérielle de pouvoir attribuer un dividende aux actionnaires et décide de reporter à nouveau le reliquat au fond de caisse existant en août 1929. [...]*

*3. La ligne partant de La Roche pour aller à Chabrand nous coûte annuellement 250 Fr. pour l'entretien et pour éclairer trois habitants qui versent à peine 80 Fr. à la société. L'éclairage des trois abonnés de Chabrand ne pourra être continué que s'ils prennent l'engagement d'entretenir eux-mêmes leur ligne en bon état, la société ne pouvant continuer à entretenir cette ligne qui lui est très onéreuse, faute de quoi elle se verra dans l'obligation de la supprimer.*

Cette fameuse ligne va de La Roche (Le Pra) à Chabrand en montant droit dans le lit du Gourgeat, elle serpente entre les rochers et la forêt pour aboutir vers les captages de La Roche. Un sentier la suivait, « le sentier des poteaux ». C'était le chemin le plus direct – et le plus raide - pour aller aux Fumas ; aujourd'hui ce passage a été complètement avalé par la végétation.

Le nombre des abonnés n'avait cessé d'augmenter, la consommation croissait. La recette des abonnements qui était de 1796,80 francs en 1907 n'avait cessé de croître, sauf durant la guerre de 14/18, pour passer à 3092 Fr en 1909, 5436 Fr en 1918, 7440 Fr en 1921, 8285 Fr en 1925, 10 301 Fr en 1929... mais le matériel s'usait et se dégradait, la production ne suffisait pas, et les investissements devaient se poursuivre. Ainsi :

**Conseil d'administration du 8 décembre 1929 :**

*Le président expose à la commission que la turbine de l'usine achetée en 1906 est dans un état défectueux par suite de l'usure des organes et à l'heure actuelle ne peut donner le rendement voulu pour l'éclairage ; qu'après des essais faits au moment de l'éclairage et en mettant toute la charge d'eau c'est à peine si on peut obtenir un courant de 70 Volts, c'est-à-dire une bien faible lumière, d'où de nombreuses plaintes de la part des abonnés. Pour*

*remédier à cet état de choses, il n'y a qu'à faire l'acquisition d'une turbine nouveau modèle ou de faire faire les réparations nécessaires à l'ancienne. En conséquence il invite la commission à prendre une décision ce sujet.*

*La commission, après délibération, considérant que l'ancienne turbine est démodée, que les organes intérieurs sont usés à fond voire même cassés, que l'arbre de commandes est faussé, que les paliers sont défectueux ce qui a été constaté par la visite minutieuse faite il y a quelques mois ; que les réparations nécessaires pour la restaurer n'ont pu nous être précisées mais qu'en tout elles seraient assez élevées et partant nous aurions toujours une turbine démodée qui ne serait plus à même de nous donner le rendement que donnent les nouvelles turbines. Que de plus les réparations, si elles étaient décidées, entraîneraient la suppression de l'éclairage au moins pendant un mois.*

*Considérant que Monsieur Magnat Simon, constructeur au Pont-de-Claix<sup>2</sup>, pourrait nous livrer une turbine « Francis modèle moderne » de 20 chevaux moyennant un prix approximatif de 9000 Fr. non compris la pose ; que cette acquisition donnerait une entière satisfaction pour l'avenir et ne nous obligerait pas de suspendre l'éclairage si ce n'est toutefois quelques jours pour l'installation.*

*En conséquence après mur examen, la commission à l'unanimité décide de faire l'acquisition d'une turbine « Francis moderne » et donne tous pouvoirs au directeur pour exécuter ce marché.*

Pour cette acquisition, un nouvel emprunt de 10 000 Fr. était décidé et il était convenu de faire une demande à la commune de Valbonnais en vue d'augmenter le tarif des lampes.

Cependant, un examen plus approfondi laissait apparaître que cette turbine ne serait pas assez puissante et le conseil d'administration du 23 mars 1930 décidait d'acquérir plutôt une turbine de 27 chevaux pour un prix de 12 000 Fr.

[Il est surprenant qu'il ne soit pas fait mention de l'alternateur couplé à la turbine, car augmenter la puissance mécanique ne suffit pas à elle seule. Sauf à considérer que c'est du couple turbine/alternateur dont il s'agit, la seule hypothèse (peu vraisemblable au demeurant) est que la puissance initiale de l'alternateur était telle qu'il pouvait absorber la nouvelle puissance de la turbine sans remplacement.]

L'installation de cette turbine nécessitait des améliorations au réseau si bien que le 4 mai 1930, le conseil se réunissait à nouveau car « il serait de toute urgence d'adapter un régulateur à la turbine<sup>3</sup> ceci afin d'avoir un éclairage régulier et surtout pour éviter des accidents pouvant entraîner des détériorations des appareils de lumière en cas de survolage ». Un régulateur à

---

<sup>2</sup> [Les Etablissements Magnat-Simon Frères ont été fondés le 7 février 1884 par Albert Magnat dit Simon et Léon Magnat dit Simon dans l'actuelle rue Benoît-Jay. Constructeurs de machines à papier, turbines, vannes, pompes et robinets, ils avaient également à leur catalogue des régulateurs (gamme MS). Il est probable qu'ils fournirent également celui cité plus bas.]

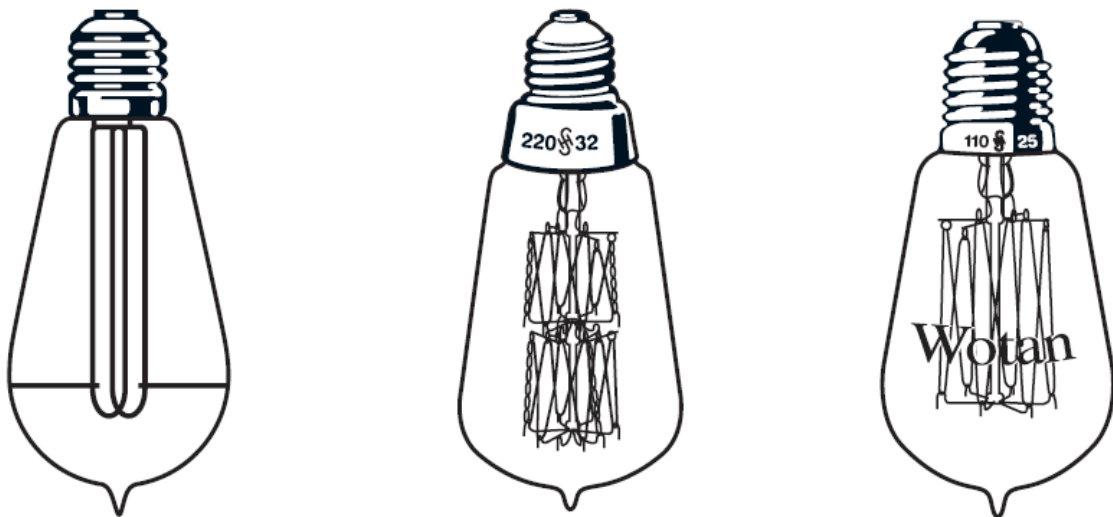
<sup>3</sup> [Ce qui signifie qu'il n'y en avait pas à l'origine ; on imagine aisément la piètre qualité de la tension fournie aux abonnés !]

bain d'huile devait être installé pour un prix de 7000 Fr. non compris le prix des courroies et de l'huile à employer. Un nouvel emprunt de 9000 Fr. était rendu nécessaire.

Il fallait aussi réparer le transformateur de Valbonnais qui avait été détérioré par la foudre.

**Le 7 septembre 1930,** le conseil se réunissait à nouveau suite au décès du président Champollion afin d'approuver les comptes suite aux nouveaux investissements, de décider de l'acquisition en urgence de poteaux, la société n'en ayant plus en réserve. Il fallait également accepter la délibération du conseil municipal de Valbonnais du 13 juillet 1930 autorisant la société à élever le prix du watt à 1075 Fr. par an et le prix de l'hectowatt pour les compteurs à 0,12 Fr. le kW et ce à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1930.

En outre, pour se conformer à la décision du conseil municipal, le directeur devait faire procéder d'office à la pose d'un compteur chez tous les abonnés ayant plus d'une lampe. C'est donc que de nombreux foyers ne disposaient encore que d'une seule lampe ! Ce n'était pas Versailles à Valbonnais.



[Voici des exemples de lampes à filaments métalliques rendues obligatoires : de gauche à droite lampe Auer (osmium, 1902), tantale (1905) et Wotan (contraction de wolfram -tungstène- et tantalium, 1910). Source : 100 years of Osram, 2006.]

Il était suggéré de remplacer les poteaux en bois par des poteaux en ciment armé, l'entretien des poteaux de bois étant très onéreux.

***À cet effet, le directeur a mission de rechercher le procédé le plus économique pour avoir des poteaux en ciment : soit en les achetant directement à une société s'occupant spécialement de la construction de ces poteaux<sup>4</sup>, soit en faisant confectionner un moule et les faire faire sur place à Valbonnais, soit encore en louant un moule et le faire confectionner ici à Valbonnais avec l'emploi du ciment Vicat.***

---

<sup>4</sup> [Les fabricants locaux ne manquaient alors pas ; citons par exemple Rossignol et Delamarche, au rocher de Comboire, qui avait déjà fourni ceux nécessaires à l'électrification du SG-LM, le chemin de fer de La Mure. Ou encore la CEPECA (conduites et poteaux en ciment armé), qui avait construit le canal d'amenée de 6 m de diamètre du barrage Drac-Romanche.]

Il fallait prévoir également le remplacement du président décédé ce qui était fait lors du conseil d'administration du 28 septembre 1930. A l'issue de la réunion de l'assemblée générale, Monsieur Granier Ernest, ingénieur, était élu président, et le nouveau bureau se composait donc comme suit :

- Vice-président : Monsieur Mathieu Elie ;
- Directeur : Monsieur Buisson Louis ;
- Trésorier : Monsieur Charles ;
- Secrétaire : Monsieur Rey Pierre ;
- Membres : Monsieur Sauze Elie, Monsieur Barret Henri.

Monsieur Charles, trésorier, démissionnait pour raison de santé et il était remplacé par Monsieur Marcel Cros.

Monsieur Mathieu, vice-président, était nommé également directeur de la société.

Une remarque perfide en passant : durant 2 ans, le président sera un ingénieur et le secrétaire un technicien, et le style des comptes rendus s'en ressent. Après la rigueur et le détail des juristes, ils sont beaucoup plus laconiques, résumés à quelques observations techniques, non datés ou portant deux dates différentes...Le juriste que je suis s'en trouve fort dépité !

Encore et toujours, de nouvelles améliorations devaient être apportées au réseau :

#### **Conseil d'administration du (non daté) (1931) :**

***1° Tenant compte des doléances des habitants des Verneys dont la lumière est par trop mauvaise et que de plus, le soir par suite de manque de tension, les compteurs ne tournant pas, la société subit un réel préjudice,***

***Décide la réfection haute tension et la rectification de la ligne des Verneys depuis Valbonnais jusqu'au pont des Verneys. Un transformateur monophasé sera installé aux Moulinats, celui d'ailleurs qui alimentait anciennement le village et qui sera remis en état.***

***Une partie de la dépense pourra être couverte par la vente ou le tréfilage du vieux cuivre récupéré de la ligne actuelle.***

***2° En vue de développer davantage la consommation d'énergie et par conséquent le rendement du secteur, le conseil décide de créer les tarifs suivants :***

***- Petit tarif industriel (charron, menuisier, boulanger etc...) : il sera payé un prix fixe de 40 Fr. par cheval et par an sans égard à la consommation, cette prime tenant compte de l'énergie réactive<sup>5</sup> prise par les moteurs et non enregistrée par les compteurs.***

***- L'énergie active enregistrée par les compteurs sera tarifée comme ci-après :***

- ***De 0 à 1000 kWh par an 0,62 centimes le kilowattheure ;***
- ***De 1001 à 2000 : 0,60 ;***

---

<sup>5</sup> [La puissance électrique a deux composantes : celle dite « active » (qui produit effectivement du travail sous forme mécanique) et celle dite « réactive » qui est indispensable au fonctionnement des moteurs mais parasite car générant des échanges permanents de courant entre sources et charges, à l'origine de pertes et réduisant la capacité de transport. Les producteurs/distributeurs fixent des limites que les industriels doivent respecter sous peine de se voir facturer la part réactive qui est comptée séparément. Mais tel n'était alors pas le cas à Valbonnais !]

- De 2001 à 4000 : 0,58 ;
  - Au-dessus de 4000 : 0,56.
- Usage ménager (réchaud, radiateur etc...) : pour faciliter les abonnements le courant sera en vente à forfait au tarif de 120 Fr. le kilowatt par an avec minimum d'abonnement de trois mois.

Conseil d'administration (non daté) :

*Le très regretté Monsieur Charles étant décédé, Monsieur Eugène Audinos est nommé membre du conseil d'administration.*

Conseil d'Administration du 14 août 1931 :

*1°/ Avis favorable et autorisation d'engager des travaux au directeur M. Mathieu pour l'installation d'un poste de transformateur au village des Verneys.*

*Ce poste étant destiné à fournir la force motrice aux moteurs agricoles demandés par M.M. Bonnet Firmin, Bonnet Eugène, Court et dans la suite Léon Buis.*

*Ce poste sera monté sur pylône métallique sur le transformateur en surnombre que nous avons à Valbonnais sous le contrôle de M. GRANIER. Le poste installé aux Moulinats restera pour desservir la propriété Collomb.*

*2°/ Proposition à la Commune de l'entretien général des lampes des installations communales extérieures jusqu'en fin de concession pour la somme annuelle de 500 Fr ou de 400 Fr à condition que l'acceptation parte du 1<sup>er</sup> janvier 1932 ceci pour tenir compte des dépenses engagées par la société et non encore remboursées par la Commune.*

*3°/ Proposition à la commune de prendre une position franche dans l'interprétation de l'article huit du cahier des charges de 1906 qui nous met en conflit avec les abonnés dont les installations sont nettement défectueuses.*

Conseil d'administration (non daté) 1932 :

*Les membres du conseil prennent connaissance du rapport des commissaires de surveillance pour l'exercice 1931-1932 :*

*Les commissaires de surveillance soussignés, MM Gay Firmin père, Audinos Augustin, et Joubert Benjamin, réunis conformément aux statuts de la société :*

*a) Constatent que les grosses dépenses obligatoires pour la remise en état du réseau et terminée à ce jour a eu comme conséquence une augmentation sensible du rendement du secteur, augmentation qui sera plus sensible encore pendant les exercices suivants.*

*b) Demande (sic) au conseil d'administration d'examiner la question de la continuation de la société en fin de contrat et le renouvellement du bail avec la commune de Valbonnais.*

Conseil d'administration du 10 décembre 1934 :

***Les membres réunis ont examiné la situation financière de la société pour l'exercice du 1<sup>er</sup> août 1933 au 31 juillet 1934 : en recettes 24 289,75 Fr, en dépenses 20 720,05 Fr, excédent : 356,70 francs.***

30 ans étaient passés, les pionniers avaient réussi leur pari fou - sans doute au-delà de leurs espérances -, mais l'aventure et l'amateurisme cédaient la place à une lourde charge. L'électricité devenait une industrie nécessitant toujours plus d'investissements, de compétences techniques et de capitaux. Le cadre juridique imposait d'innombrables contraintes, l'Office Départemental de l'Energie électrique de l'Isère imposait désormais un cahier des charges tatillon pour la distribution de l'électricité et de la force qui devenait une concession de Service Public. L'ampleur de la tâche dépassait les moyens de nos quelques associés. La consommation de courant électrique explosait, Force et Lumière de Valbonnais n'y pouvait plus suffire. A La Roche, les filles de Louis Buisson, le trésorier de la société, racontaient que lorsque l'intensité lumineuse baissait le soir, il fallait descendre, à pied, jusqu'à l'usine munis de fourches et de râpeaux pour dégager feuilles et branches qui obturaient la grille et bouchaient la turbine. Nous étions entre le bricolage et l'artisanat alors que le barrage du Sautet, mis en service en 1935, produisait des quantités immenses d'énergie, avec régularité et sécurité. Notre vaillante petite usine et sa chute d'eau capricieuse avaient fait leur temps, l'heure était venue d'industrialiser et ce n'était plus le rôle de nos bénévoles campagnards. Les membres du conseil d'administration étaient tous présents à **la séance du 8 octobre 1936** à 10 heures du matin pour une cruelle décision.

L'ordre du jour était le suivant :

***- Entrevue entre le conseil d'administration et Monsieur le directeur de la société Fure et Morge de Vizille ayant pour objet :***

***1) De demander à cette société de nous vendre du courant et à quel prix.***

***2) Au cas où cette société ne pourrait nous vendre du courant, lui demander si elle voulait nous acheter notre matériel et notre secteur et moyennant cette vente, nous pourrions rembourser nos actions non amorties.***

***3) Et si cette transaction pouvait aboutir nous retirions notre demande de renouvellement de concession à la Commune de Valbonnais étant expliqué que notre société ne paraît pas apte, sans engager de grosses dépenses, de pouvoir éclairer la commune par une nouvelle concession.***

***À 10 heures du matin, les membres de notre conseil se sont rencontrés avec Monsieur Gilliot<sup>6</sup>, directeur de la société Fure et Morge, à qui nous avons exposé nos desiderata.***

***En ce qui concerne la fourniture du courant par Fure et Morge à notre société, Monsieur Gilliot nous a fait connaître qu'étant lui-même fournisseur d'État, nous ne pouvions être acceptés comme intermédiaires entre Fure et Morge et la Commune de Valbonnais.***

---

<sup>6</sup> [Il s'agissait de Mr Honoré Gillio (sans « t » final), qui avait été auparavant chef du service technique de cette compagnie.]

*Ceci expliqué, nous avons proposé à Monsieur Gilliot de vendre à la société notre secteur et notre matériel, moyennant la somme de 38 000 Fr. et en cas d'accord nous retirerions notre demande de soumission pour l'éclairage de Valbonnais. Monsieur Gilliot a pris note de notre offre qu'il allait soumettre à la direction. Ceci exposé, nous nous sommes séparés en attendant une réponse définitive à notre proposition.*

*À la date du 17 octobre, la société hydro-électrique de Fure et Morge, par lettre de ce jour, a répondu qu'elle acceptait l'offre faite par nous à savoir qu'elle acceptait de nous verser la somme de 38 000 Fr. et en contrepartie de ce paiement, la société Fure et Morge deviendrait propriétaire du matériel, de tout l'outillage tel que cela est expliqué dans la lettre reçue ci annexée.*

*Considérant que le marché ci-dessus paraît au conseil d'administration être la meilleure solution pour notre société, ledit conseil, après s'être réuni de nouveau le 20 octobre, a décidé de réunir l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à autoriser ou refuser l'accord projeté ci-dessus.*

[En fait il s'agissait de la Société hydro-électrique de Fure et Morge et de Vizille, fondée le 29 avril 1905. A l'origine Société hydro-électrique de Fure et Morge (fondée en 1899), elle absorba la Société hydro-électrique de Vizille (1906), la Société d'Etudes et d'Exploitation de Forces Motrices dans les Alpes (1913) et la Société d'Eclairage Electrique de la Vallée du Grésivaudan (1920 - Bergès à Lancey), pour devenir un acteur régional majeur de la production et distribution électrique. Il est probable que la production locale fut abandonnée au bénéfice de celle, proche, de l'usine du Beaumont (Saint-Laurent-en-Beaumont). Fure, Morge et Vizille passa sous le contrôle de son grand concurrent, la SGFL (Société Générale de Force et Lumière) en 1930 ; toutes ces sociétés furent nationalisées en 1946, lors de la création d'EDF.]

La page allait se tourner et le dernier conseil d'administration du 23 janvier 1938, sous la présidence de Monsieur Elie Sauze devait :

- Examiner la situation financière de la société pour l'exercice social 1936 1937 ;*
- Situation de la société après la cessation de la fourniture de l'énergie à la commune et comme conséquence la dissolution de la société ;*
- Réalisation de l'actif et du passif par la liquidation de la société qui n'a plus sa raison d'exister.*

*Monsieur Louis Buisson, trésorier, résumait ainsi les comptes :*

- en recettes 24 702,50 Fr.*
- en dépenses 19 695,15 Fr.*
- soit un excédent de 5007,35 Fr.*

*Il précisait d'autre part que la société a reçu le 10 novembre de la société Fure et Morges de Vizille la somme de 38 000 Fr. représentant la vente de notre secteur, matériel et machine à cette société. Notre société possède donc les sommes suffisantes pour rembourser tout son passif et rembourser les actions et les intérêts de ces actions arrêtées au 31 janvier 1938.*

*À l'unanimité le conseil d'administration a décidé ce qui suit :*

*considérant que la commune a accordé à la société Fure et Morge la concession d'éclairage et d'énergie électrique ; que cette société a pris notre lieu et place ; que dans ces conditions nous n'avons plus aucun intérêt d'exister, et qu'il y a lieu de prévoir la dissolution de notre société et sa liquidation, conformément à l'article 38 de la constitution.*

L'assemblée générale des actionnaires était convoquée pour le dimanche 6 février 1938 pour approuver cette délibération. Force et Lumière avait vécu, bien vécu, apporté dans la vallée la révolution de l'électricité bien avant la majorité des villes et campagnes françaises. Sa gestion « de bon père de famille » n'avait laissé aucune dette, aucun impayé, tout le territoire était équipé et armé pour s'adapter aux nouveaux besoins. La mission était accomplie.

Ces simples citoyens, animés d'une foi immense dans l'avenir s'étaient engagés pour le Bien Public dans une aventure exaltante ; voici, en hommage à leur mémoire, la liste des membres successifs du conseil d'administration :

Président-fondateur : Joseph Champollion, membres : Augustin Bardoux, Jean Prat fils, Pierre Rey, Célestin Helme, Firmin Bonnet, Louis Rey, Auguste Guinard, Rémy Calvat, Edmond Pichand, Charles Blanc, Pierre Nicolas-Charles, Louis Buisson, Henri Barret, Elie Mathieu, Elie Sauze, Ernest Granier, Eugène Audinos, Pierrou Billon, Maximin Grand.

**SOCIÉTÉ HYDRO-ÉLECTRIQUE DE FURE ET MORGE ET DE VIZILLE**  
 ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000 DE FRANCS  
 Siège Social et Direction : 27, Rue Turenne, GRENOBLE

**POLICE D'ABONNEMENT**  
 Pour la Fourniture de la Force motrice électrique

COMMUNE  
**LA MOTTE D'AVEILLANS**  
 Police  
 Série V (Concession)  
 No 554

M **onsieur GUILLOT Alphonse**  
 Profession **Menuisier**  
 Demeurant à **LA MOTTE D'AVEILLANS, le Villard**

Déclare souscrire, aux conditions générales du cahier des charges de la concession et de la présente police, ainsi qu'aux conditions ci-après, un abonnement d'une année à partir de ce jour, pour l'alimentation de **1** moteurs d'une puissance totale de **2,2** kilowatts. (**3 HP**)

Le tarif de base appliqué à cette fourniture sera le suivant : (au compteur avec  
**Taxe fixe mensuelle par kw. souscrit** 10.0  
**Prix du kwh heure consommé sous la puissance souscrite** 0.5  
 " " " en dépassement de la puissance souscrite 0.8

L'énergie sera fournie sous forme de courant **tri** phasé à 50 périodes par seconde et à la tension de **210** volts, les tolérances étant de 5 % pour la fréquence et de 10 % pour la tension en plus ou en moins de la valeur normale.

Cette fourniture sera contrôlée par un compteur **triphase** de **15** ampères **210** volts, **3** fils, propriété de **la Société F.M.V.**  
 L'abonné pourra utiliser l'énergie **24** heures par jour et exclusivement

[Voici un extrait d'une police d'abonnement à Fure, Morge et de Vizille. Bien que souscrite à La Motte-d'Aveillans en octobre 1927, celles de Valbonnais devaient être identiques ! Collection Marc Guillot.]

**Jean-Jacques Delclos (texte) et Eric Bettega [illustrations, compléments]**